

Commune de Ruelle

Nous, soussigné, OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL,
certifions que

Emilien Reizey, célibataire
plâtrier, domicilié à Grandcourt

né à Grandcourt (Ruelle)
le 19 novembre 1899

filis de Émile Reizey
et de Mme Schastique Billot

ET

Jeanne Marie Ladot, célibataire
sans profession, domiciliée à Ruelle
née à Ruelle

le vingt avril 1902

filles de Marie Joseph Auguste
et de Marie Catherine Joseph

ont contracté mariage, ce jourd'hui, par-devant

CONTRAT DE MARIAGE : néant (ou)

Me

à _____, le _____ 19

Délivré à la Maison communale, le 28 octobre

1902, en exécution de l'article 16 de la Constitution.



L'officier de l'état civil

Antequoy

CODE CIVIL

TITRE V.

Chapitre VI

Des Droits et des Devoirs respectifs des Époux

ART. 212. — Les époux se doivent mutuellement
fidélité, secours, assistance.

ART. 213. — Le mari doit protection à sa femme,
la femme obéissance à son mari.

ART. 214. — La femme est obligée d'habiter avec
le mari et de le suivre partout où il juge à propos de
résider; le mari est obligé de la recevoir et de lui
fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de
la vie, selon ses facultés et son état.

